



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

taux

Question écrite n° 116304

Texte de la question

M. Jean-Claude Lenoir attire l'attention de Mme la ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État sur les conséquences très préjudiciables que ne manquerait pas d'avoir le passage de 5,5 à 19,6 % du taux de TVA applicable au secteur du cheval et aux activités équestres. La Fédération française d'équitation (FFE) fait valoir qu'il est possible de maintenir la TVA à taux réduit dans ce secteur d'activité en modifiant l'article 279 du code général des impôts. Elle suggère ainsi d'ajouter à la liste des activités bénéficiant du taux réduit les activités physiques et sportives utilisant des animaux, ainsi que les installations agricoles nécessaires à cet effet. La FFE fait valoir en outre qu'une telle disposition serait conforme à la 6e directive fiscale européenne, dans la mesure où cette directive précise que les installations sportives peuvent être soumises à une TVA à taux réduit. Il souhaiterait connaître la position du Gouvernement à l'égard du dispositif fiscal proposé par la FFE pour sauvegarder les activités équestres.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Lenoir](#)

Circonscription : Orne (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 116304

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : Budget, comptes publics et réforme de l'État

Ministère attributaire : Économie, finances et industrie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 août 2011, page 8273

Question retirée le : 4 octobre 2011 (Fin de mandat)